

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



CACTUS

ACCORD DE PRINCIPE SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

La commission de négociation représentant les salariés de Cactus, menée par le syndicat majoritaire OGBL, vient de trouver un accord de principe avec la direction de Cactus sur le renouvellement de la convention collective de travail (CCT) qui couvre les quelque 3 200 salariés de l'entreprise.

La CCT sera renouvelée pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2020. La période des négociations, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, est couverte rétroactivement par un avenant.

Après de longues négociations et un conflit social qui a duré plusieurs mois, toute une série d'améliorations ont pu être apportées à la CCT, dans l'intérêt des salariés. Toutes ces améliorations viennent s'ajouter aux acquis existant déjà dans la CCT.

Les améliorations obtenues:

- Augmentation de 20€ sur les salaires mensuels au 1^{er} janvier 2020
- Tous les salariés se situant en dessous de 2 835 euros (salaire mensuel brut) recevront, à partir d'une ancienneté de 3 ans, un échelon supplémentaire tous les deux ans, au lieu de tous les 3 ans comme cela était le cas auparavant – ce système est lié à la bonne santé économique de l'entreprise
- Versements de primes exceptionnelles: 200€ en 2020, 120€ en 2021 et 120€ en 2022
- Les chauffeurs de poids-lourds seront désormais embauchés au salaire équivalant au salaire social minimum qualifié
- Tous les chauffeurs recevront une augmentation, le mois suivant la signature de l'accord
- Augmentation de la prime de productivité de 10€ par échelon
- Augmentation de l'allocation mensuelle pour charge d'enfant qui passe 60€ à 65€
- Augmentation du crédit d'heures hebdomadaire du délégué à la sécurité et à la santé, qui passe de 20h à 40h
- Augmentation des pauses, qui passent de 15 à 20 minutes
- La pause ne pourra plus être imposée avant l'effectuation d'une heure de travail
- Extension de la limite d'âge d'un enfant à charge permettant à un salarié de bénéficier du congé social «enfant malade», celle-ci passe de 12 à 16 ans

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



- Introduction d'une prime «froid» de 1 000€ pour les personnes travaillant dans le département «Frigo» à Capellen
- Introduction d'une prime correspondant à un mois de salaire pour le personnel travaillant dans le département «Congelés» à Capellen
- Introduction d'une majoration de 10% pour heures tardives relative à l'heure travaillée entre 18 et 19h et de 30% à partir de 19h pour tout le personnel à l'exception du personnel administratif
- Le préavis en cas de démission du salarié est porté à 1 mois, quelque soit l'ancienneté, pour tout le personnel du groupe A

Toutes ces améliorations ont pu être obtenues grâce à l'action et à la détermination du syndicat majoritaire OGBL et de ses délégués du personnel. Le syndicat Commerce de l'OGBL se réjouit d'un bon accord dans l'intérêt des salariés de Cactus.

La nouvelle CCT sera signée dans les semaines à venir.

**Communiqué par le syndicat Commerce de l'OGBL
le 14 février 2020**